

ire hongrois et mette fin à la

Résolution 1130 (XI)

retire ses forc

repression qu'il mène contre le peuple hongrois

1004 (ES-II) et 1127 (XI), dans lesquelles elle

Rappelant ses résolutions 1004 (ES-II) du 4 novembre 1956, 1005 (ES-II) 1956, 1006 (ES-II) 1956

soviétiques et à la Hongrie de coopérer à tous égards avec le Comité, et en particulier d'autoriser le Comité

date du 10 janvier 1947.

aussi complets et exacts que possible sur la situation

Il est demandé de faire en sorte que l'Assemblée Générale des États Membres possèdent des renseignements

États Membres d'aider le Comité.

créée du fait de l'intervention de l'Union des Républiques

sa tâche par tous les moyens

hiennes socialistes soviétiques par renvoi de la force dans l'accomplissement

dans les affaires intérieures

appropriées, en lui fournissant les renseignements nécessaires

armées et d'autres

concernant les recommandations adoptées par l'Assemblée Générale, et de veiller à ce qu'elles soient mises en œuvre, et de lui fournir les renseignements nécessaires.

Le Comité sera composé de : le Ministre des Affaires étrangères de l'Union soviétique, le Ministre des Affaires étrangères de l'Inde, le Ministre des Affaires étrangères de l'Égypte, le Ministre des Affaires étrangères de l'Arabie Saoudite, le Ministre des Affaires étrangères de l'Australie, le Ministre des Affaires étrangères du Danemark, le Ministre des Affaires étrangères de la Tunisie et de l'Uruguay, qui sera chargé d'en